

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020
Salle Aliénor d'Aquitaine**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 1 - Election du Maire (rapporteur : le doyen de l'assemblée).....	4
N° 2 - Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire (Mme la Maire)	11
N° 3 - Election des Adjoints au Maire (Mme la Maire).....	11
N° 4 - Lecture de la Charte de l' élu local par Mme la Maire	14
N° 5 - Délégation du Conseil municipal à Mme la Maire (Mme la Maire)	15
N° 6 - Indemnités de fonction des élus – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale (M. Guiho)	20
N° 7 - Indemnités de fonction des élus – Majoration au titre de commune chef-lieu d'arrondissement (M. Guiho)	25
N° 8 - Formation des élus (Mme Debarge)	27
N° 9 - Règlement intérieur du Conseil municipal (Mme la Maire)	29
N° 10 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres (Mme la Maire)	30
N° 11 - Commissions municipales et extra-municipales - Composition (Mme la Maire)	33

N° 12 - Organismes extérieurs – Désignation des délégués (Mme la Maire)	39
N° 13 - Mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil municipal (Mme la Maire) ..	43
<u>DOSSIERS THÉMATIQUES</u>	45
I - Culture, patrimoine et cœur de ville : /	
II - Urbanisme et développement durable :	
N° 14 - Plan de soutien Covid-19 aux entreprises – Abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) (M. Guiho)	45
III - Séniors et solidarité : /	
IV - Réussite sportive et sport-santé : /	
V - Enfance, jeunesse, scolaire : /	
VI - Affaires générales :	
N° 15 - SEMIS - Désignation du représentant permanent au Conseil d'Administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires (M. la Maire)	48
VII - Finances	
N° 16 - Décision modificative (M. Guiho)	50

Date de convocation : 22 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Anne-Marie BREDECHE à Myriam DEBARGE, Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire.

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Matthieu GUIHO

Madame la Doyenne de l'Assemblée constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à tous, bienvenue à vous tous pour ce Conseil municipal d'installation. Je voudrais tout d'abord remercier très chaleureusement monsieur Ivan de Limur, ancien maire de Saint-Jean-d'Angély, et monsieur Jean-Yves Martin, ancien conseiller général de Saint-Jean-d'Angély, de leur présence aujourd'hui. Cela me fait vraiment plaisir, merci à vous.

En raison de la situation liée au covid-19 et conformément aux récentes dispositions gouvernementales, le Conseil municipal d'installation des conseillers municipaux et communautaires de Saint-Jean-d'Angély, élus au premier tour des élections municipales a lieu dans cette salle municipale Aliénor d'Aquitaine afin de respecter les règles sanitaires actuelles. Il est vrai que c'est un Conseil municipal qui n'est pas ordinaire.

Le quorum est fixé au tiers et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs. Le public autorisé à être présent dans la salle est limité à une trentaine de personnes invitées. Cette séance est

filmée et retransmise en direct au public de manière numérique.

J'en profite pour saluer tous les internautes qui regardent ce Conseil municipal en direct. Devant le succès de la première retransmission du Conseil du 30 avril dernier, il a été décidé de retransmettre tous les Conseils en direct.

La parole est maintenant à madame Anne Delaunay, la doyenne de l'assemblée, pour l'installation de ce Conseil ».

N° 1 - Election du Maire

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY, Doyenne de l'Assemblée

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il est rappelé que « si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Appel à candidatures.

Mme Françoise MESNARD est candidate.

Aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Mme Delaunay : « Bonsoir chers collègues. En tant que doyenne de l'assemblée, il me revient d'installer le nouveau Conseil municipal désigné à l'issue des élections qui ont eu lieu le 15 mars 2020. Je vais donc annoncer les résultats de ces élections et appeler tous les nouveaux conseillers dans l'ordre des listes élues ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

- La liste « Angériens et fiers d'agir » conduite par madame Françoise Mesnard a recueilli 1 270 suffrages et obtient donc 24 sièges au Conseil municipal.

Sont ainsi élus :

- Françoise Mesnard
- Cyril Chappet
- Myriam Debarge
- Matthieu Guiho
- Natacha Michel
- Jean Moutarde
- Marylène Jauneau

- Philippe Barrière
- Mathilde Mainguenaud
- Michel Laporterie
- Anne Delaunay
- Fabien Blanchet
- Gaëlle Tanguy
- Patrice Bouchet
- Catherine Baudri
- Médéric Diraison
- Pascale Gardette
- Jean-Louis Bordessoules
- Houria Ladjal
- Jean-Marc Regnier
- Jocelyne Pelette
- Julien Sarrazin
- Anne-Marie Bredeche
- Denis Petonnet

• La liste « Unis pour réussir » conduite par monsieur Hénoch Chauvreau a recueilli 384 suffrages et obtient donc 2 sièges au Conseil municipal.

Sont ainsi élus :

- Hénoch Chauvreau
- Sandrine Rontet-Ducourtioux

• La liste « Angériens en action » conduite par monsieur Ludovic Boutillier a recueilli 338 suffrages et obtient donc 2 sièges au Conseil municipal.

Sont ainsi élus :

- Ludovic Boutillier
- Micheline Julien

• La liste « Saint-Jean notre ville ! » conduite par monsieur Patrick Brisset a recueilli 228 suffrages et obtient donc 1 siège au Conseil municipal.

Est ainsi élu :

- Patrick Brisset

Je déclare donc le Conseil municipal installé dans ses fonctions.

En tant que présidente de séance, j'ai l'honneur de désigner monsieur Matthieu Guiho, benjamin de notre assemblée, secrétaire de séance. Monsieur Guiho accepte-t-il d'assumer cette responsabilité ? »

M. Guiho : « J'accepte cette mission ».

Mme Delaunay : « Merci. Nous avons reçu les procurations d'Anne-Marie Bredeche et de Jean-Louis Bordessoules. Madame Bredeche donne pouvoir à madame Debarge et monsieur Bordessoules donne pouvoir à madame Mesnard. Monsieur Hénoch Chauvreau et madame Sandrine Rontet-

Ducourtioux se sont également excusés et n'ont pas donné procuration. Je constate que le quorum est atteint. Je vais vous donner lecture des articles du Code général des collectivités territoriales :

- Article L 2122-4 : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

- Article L 2122-5 : Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

- Article L 2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Voici le moment de procéder à l'élection au poste de maire. Je vais faire appel à candidature. Qui est candidat au poste de maire ? »

Mme Mesnard : « Je suis candidate au poste de maire »

Mme Delaunay : « Madame Mesnard est candidate.

Est-ce que, parmi les membres de l'assemblée, il y en a qui ne veulent pas prendre part au vote ? Je n'en vois pas, je continue.

Je rappelle qu'il s'agit d'un scrutin secret, à la majorité absolue. Il faut donc que le ou la candidate obtienne au minimum 15 voix sur 29.

Le déroulement du vote nécessite la nomination de 4 assesseurs. Nous proposons de désigner madame Natacha Michel et monsieur Médéric Diraison pour la liste de la majorité, et deux élus de l'opposition. Qui est volontaire pour les listes d'opposition ? Personne. Monsieur Denis Petonnet veut-il donc bien être assesseur ? »

M. Petonnet : « Oui, je veux bien ».

Mme Delaunay : « Et madame Gardette ? »

Mme Gardette : « Je veux bien ».

Mme Delaunay : « Très bien. Vous avez devant vous un bulletin de vote pré-imprimé au nom de madame Françoise Mesnard ainsi qu'un bulletin blanc et une enveloppe. Nous allons donc procéder aux opérations de vote. Madame Quintard va passer parmi vous pour recueillir vos votes ».

Il est procédé au vote

Mme Delaunay : « Je demande aux assesseurs de rejoindre la table centrale pour le dépouillement. Je vais demander à madame Michel et à monsieur Petonnet de compter le nombre d'enveloppes à deux reprises.

Je vais demander à madame Gardette de sortir le bulletin de l'enveloppe, à monsieur Diraison de lire le nom inscrit sur le bulletin de vote à voix haute afin que chacun puisse l'entendre, à madame Michel et à monsieur Petonnet de contrôler et de relever les votes sur les feuilles de dépouillement, et à madame Michel de m'apporter ensuite les résultats ».

Il est procédé au dépouillement

Mme Delaunay : « Voici le résultat du dépouillement.

Nombre de votants :	27
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Madame Françoise Mesnard :	24

Madame Françoise Mesnard ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée Maire. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions. Je vous adresse mes sincères félicitations, je suis très émue, Madame la Maire, et vous laisse la présidence de la séance ».

Mme Françoise MESNARD a obtenu 24 voix.

Mme Françoise MESNARD ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée Maire. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

***Monsieur Chappet remet l'écharpe de maire à madame Mesnard.
Applaudissements.***

Mme la Maire : « Chers Angériennes, Chers Angériens, Chers collègues, c'est un sentiment de profonde reconnaissance que j'éprouve aujourd'hui devant l'ampleur de la confiance témoignée par les Angériens lors des élections municipales du 15 mars dernier.

Depuis 2014, j'ai mis tout mon cœur, mon énergie et mon expérience, avec mon équipe, au service de la réussite des projets et de l'amélioration de la vie quotidienne des Angériens. Le soutien apporté par les Angériens prouve que nous avançons dans le bon sens.

Cette confiance m'honore et me donne l'énergie de poursuivre les grands chantiers à mener pour la mutation de Saint-Jean-d'Angély. Notre objectif est d'inscrire notre ville dans le XXIème siècle, un XXIème siècle durable, respectueux, innovant.

Le Conseil municipal d'installation est un moment important de la vie de la cité. C'est une nouvelle équipe, de nouveaux projets, une nouvelle page de l'histoire de Saint-Jean-d'Angély qui va s'écrire. C'est l'occasion de réaffirmer que je serai la maire de tous les Angériens, attentive à chacun, avec mes valeurs de solidarité et de fraternité.

Et, dans cette crise sanitaire que nous sommes en train de vivre, je ne vous cache pas ma fierté de voir la solidarité incroyable qui s'est manifestée pour faire face à l'épidémie. Tous, agents des services publics, entreprises, associations, bénévoles, commerçants se sont mobilisés pour que personne ne soit isolé ou démuné.

De nombreuses actions innovantes se sont mises en place pour faire face aux problématiques sanitaires et économiques. Beaucoup de ces innovations sont très appréciées et appelées à se poursuivre.

Je citerai les méthodes de télétravail mises en place au sein de la mairie qui se révèlent positives, la nouvelle plateforme de vente en ligne « Esprit local » qui va être mise en service dans les prochains jours pour aider les commerces et les producteurs du territoire, les commandes groupées des entreprises de territoire coordonnées par la Ville ou Vals de Saintonge Communauté, la livraison des courses à domicile pour les seniors, la retransmission en direct des Conseils municipaux, et beaucoup d'autres initiatives ...

Il faut savoir tirer les enseignements de toute crise afin de mieux rebondir. Toutes ces innovations seront nos moteurs pour demain ; il nous faudra être encore plus inventif et plus dynamique. Je sais qu'avec les acteurs économiques et associatifs de la Ville, cela sera possible. C'est notre priorité du moment.

Je coordonne actuellement une cellule de soutien économique avec Vals de Saintonge Communauté. Nous aidons de toutes nos forces les acteurs économiques à tenir face au choc de ce confinement lié à la pandémie.

Tous les projets économiques en cours sont maintenus, même s'ils sont décalés de plusieurs semaines. Ainsi, le projet thermal se poursuit avec la préparation de l'expérimentation clinique qui va débuter début septembre pour se terminer avant la fin de l'année.

Nous nous mobilisons pour ouvrir la saison touristique avec une offre d'animation différente en l'absence de toute manifestation culturelle afin d'accueillir les touristes et permettre ainsi aux acteurs du tourisme de tenir pendant cette période difficile.

Je suis très attentive également à l'accompagnement des équipes éducatives scolaires afin que chacun retrouve sa vie dans le respect strict des mesures de précautions sanitaires. C'est très compliqué, mais la nécessité pour les enfants de retrouver un lien social et pour les parents de reprendre leur activité professionnelle est indispensable.

Enfin, par mon métier de médecin de prévention, je suis très mobilisée par la mise en place de la stratégie de prévention avec l'Agence régionale de santé afin que la ville continue d'être préservée. Cette stratégie s'appuie sur le dépistage, le repérage et l'isolement des cas positifs et de leur cercle proche. La qualité de la mise en œuvre de cette stratégie permettra d'éviter cette deuxième vague tant redoutée et de poursuivre notre développement.

Vous le voyez, la situation actuelle nécessite une mobilisation sans faille pour préserver la santé de tous et l'emploi de chacun.

Je sais pouvoir compter sur la nouvelle équipe. Je sais leur motivation, leur engagement. J'ai fait le choix de donner une délégation de compétence à chaque conseiller municipal de mon équipe afin que nous soyons ensemble plus efficaces.

Il va y avoir beaucoup de projets à mener, et il est essentiel que chacun puisse s'impliquer dans un cadre clair et reconnu par tous. Bien évidemment, toutes les forces et les énergies seront bienvenues dès lors que le travail se déroule dans un esprit constructif et respectueux.

J'ai souhaité également mettre à disposition une tablette numérique à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse exercer son mandat dans les meilleures conditions puisque la dématérialisation est en marche.

La responsabilité qui est la nôtre dans cette période difficile est immense et les défis majeurs. Mais je sais aujourd'hui que notre meilleur atout pour dépasser cette crise est la solidarité, l'énergie de cette équipe et la qualité de notre projet.

A vous, les membres de mon équipe, vous avez chacun votre délégation et votre feuille de route, je sais pouvoir compter sur vous pour la mener à bien dans un esprit collectif qui construit les réussites. Vous le voyez, nous sommes déjà au travail car il n'y a pas un jour à perdre et de nombreux chantiers à mener.

J'ai faite mienne cette très jolie citation d'Antoine de Saint-Exupéry « L'avenir, tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre ».

Nous sommes des passeurs, des facilitateurs, nous sommes là pour permettre à tous les projets de réussir.

Mille mercis aux Angériens pour nous permettre de terminer ce que nous avons commencé.

Je vous remercie ».

Applaudissements

Mme la Maire : « Il est de tradition de laisser la parole aux représentants de l'opposition. Monsieur Boutillier, vous souhaitez nous dire quelques mots ? »

M. Boutillier : « Quelque chose de très rapide... Comme vous l'avez dit tout à l'heure, le Conseil d'installation est un moment important dans la vie du conseil municipal. Je regrette que l'ensemble des conseillers ne soient pas là pour un moment si important, c'est un peu dommage, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition. Ensuite, pour répondre à votre citation, je dirais que gouverner, c'est prévoir. Nous verrons donc ce que vous avez prévu pour les six prochaines années ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Monsieur Brisset, vous souhaitez prendre la parole ? »

M. Brisset : « Je voudrais d'abord vous féliciter pour cette élection, même si le pourcentage de voix obtenues par rapport au nombre d'inscrits vous donne une lourde responsabilité, puisque vous représentez également les trois-quarts des Angériens inscrits qui n'ont pas voté pour vous. J'ai bien noté que vous souhaitiez nous représenter tous, et cela va dans le bon sens. Sachez que nous serons très attachés à faire réussir les projets municipaux s'ils sont conduits dans la transparence, l'ouverture à tous les élus, ceux de l'opposition comme les autres, et dans le respect de l'intérêt public des Angériens. C'est ce que vous venez de prendre comme engagement devant nous. Je pense donc que l'on peut et l'on doit vous faire confiance, mais nous serons attachés à assurer une présence en face de vous, qui vous apportera un éclairage différent et qui, je l'espère, permettra d'orienter des décisions dans un sens collégial ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Brisset. Je passe maintenant la parole à monsieur Chappet ».

M. Chappet : « Merci Madame la Maire. Madame la Maire, Chère Françoise, permettez-moi au nom des 23 collègues issus de la liste « Angériens et fiers d'agir » élus au conseil municipal de vous adresser nos plus vives et nos plus sincères félicitations pour votre réélection en tant que maire de Saint-Jean-d'Angély, une réélection à laquelle chacune et chacun d'entre nous, depuis la place qui nous a été assignée, avons largement contribué. Celles et ceux qui ont siégé avec vous au cours du mandat précédent ont, je le sais, le sentiment bien réel d'avoir participé à l'écriture d'une nouvelle

page de la longue et belle histoire de Saint-Jean-d'Angély. La reconstruction de l'Eden et le succès de sa fréquentation, la finalisation du projet thermal, le retour de l'industrie biscuitière, pour ne citer que ces trois exemples marquants, sont autant de pierres posées pour bâtir un véritable et solide avenir pour notre ville. Le mandat qui s'ouvre en présence de nouveaux élus au sein de votre liste, que je sais volontaires, engagés, dynamiques, va nous permettre de continuer ensemble à penser positivement, à parler positivement de notre territoire pour lequel il n'y a pas, ou plutôt il n'y a plus, de fatalité. Ce résultat est celui d'un travail opiniâtre, que nous entendons poursuivre à vos côtés. Les Angériens ont ainsi majoritairement approuvé ce travail ainsi que le projet que nous portons, et ce dès le 15 mars, dès le 1^{er} tour, comme s'ils ne souhaitaient pas de rupture dans l'action. La crise de la covid en a décidé autrement, frappant la destinée de chacun d'entre nous, où que nous vivions sur la planète, de manière tout à fait inédite. Localement, vous l'avez rappelé dans votre propos, des moyens ont été développés pour répondre aux attentes et aux besoins de chacun. Ils démontrent une fois encore que la solidarité est un mot qui a encore tout son sens ici à Saint-Jean-d'Angély. Mais c'est aussi de la notion de confiance dont il s'agit. La confiance, et vous le savez très bien, est une valeur essentielle qui est toujours difficile à acquérir. Force est de constater qu'elle est aussi un élément clé de votre réussite. Madame la Maire, vous avez fait votre cette phrase d'Antoine de Saint-Exupéry que vous avez citée à l'instant, aussi permettez-moi de citer à mon tour cette phrase de Léon Gambetta, qui la complète à merveille, et que depuis longtemps j'ai fait mienne, « l'avenir n'est interdit à personne ». Qu'il en soit donc ainsi pour toutes les Angériennes et tous les Angériens que nous avons l'honneur de représenter au sein du conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, et ce pour les six prochaines années. Je vous remercie de votre attention ».

Mme la Maire : « Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour de ce Conseil municipal, je voulais rendre hommage à toutes celles et ceux, acteurs de l'ombre qui ont permis aux Angériennes et aux Angériens de ne pas rester isolés et d'être soutenus pendant le confinement. Voici quelques chiffres clés les plus marquants :

- 6 000 masques ont été fabriqués et distribués par les volontaires du NCA, représentant 700 m² de tissus découpés, 3 100 mètres d'élastiques coupés. Au total, ce sont 21 découpeuses, 20 coupeurs, 29 livreurs et 38 couturières qui ont œuvré bénévolement. A souligner que sur ces 6 000 masques, 2 900 ont été fabriqués par 3 couturières émérites : madame Gilda Bastière, madame Catherine Demarcq et madame Gaboriau
- pour nos séniors, 1 237 appels ont été traités en 10 semaines, parmi lesquels il y a eu 200 commandes de courses à domicile
- pour la solidarité, plus de 920 colis alimentaires ont été livrés pour les bénéficiaires de la Banque alimentaire et environ 1 000 colis pour les bénéficiaires des Restos du Cœur, à domicile
- 170 personnes ont bénéficié du service médiathèque drive. Les contes pour enfants et adultes ont été suivis par environ 500 personnes, et les contes adultes enregistrés sur clé USB pour les résidents des EHPAD de Saint-Jean-d'Angély
- pour l'économie du territoire, il y a eu une exonération de 25 % de la TLPE pour l'année 2020 et la création d'une plate-forme de vente en ligne locale avec aide financière de 300 € aux commerçants de la ville.

Je souhaite maintenant remercier très sincèrement Damien Tugulescu, qui a réalisé gracieusement le film que nous allons découvrir ».

Projection du film « Merci » Applaudissements

Mme la Maire : « Merci à eux. Nous allons poursuivre l'examen de l'ordre du jour du Conseil municipal avec la délibération n° 2 concernant la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire ».

N° 2 - Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Mme la Maire

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers municipaux déterminent le nombre d'adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce nombre doit être arrondi à l'entier inférieur.

En conséquence, le nombre maximum d'adjoints au Maire pouvant être nommés dans notre ville est de 8.

Il est proposé au Conseil municipal que le nombre d'adjoints soit fixé à 8.

Mme la Maire : « En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux déterminent le nombre d'adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce nombre doit être arrondi à l'entier inférieur. En conséquence, le nombre maximum d'adjoints au Maire pouvant être nommés dans notre ville est de 8. Comme c'est la tradition, et nous n'y dérogerons pas, il est proposé au Conseil municipal que le nombre d'adjoints soit fixé à 8. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints au Maire ».

N° 3 - Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : Mme la Maire

En application de l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des adjoints au Maire a lieu au scrutin secret.

Il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, en application de l'article L2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 8 adjoints.

Appel à candidatures.

La liste suivante est proposée :

- M. Cyril CHAPPET
- Mme Myriam DEBARGE
- M. Matthieu GUIHO
- Mme Natacha MICHEL
- M. Jean MOUTARDE
- Mme Marylène JAUNEAU
- M. Philippe BARRIÈRE
- Mme Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire : « En application de l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des adjoints au Maire a lieu au scrutin secret.

Il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 8 adjoints.

Je fais un appel à candidatures, sachant qu'il s'agit d'un scrutin de liste. Nous avons donc reçu une liste, qui a été déposée sur chacun de vos bureaux. Cette liste se compose de monsieur Cyril Chappet, madame Myriam Debarge, monsieur Matthieu Guiho, madame Natacha Michel, monsieur Jean Moutarde, madame Marylène Jauneau, monsieur Philippe Barrière et madame Mathilde Mainguenaud.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Est-ce que, parmi les membres de l'assemblée, il y en a qui ne veulent pas prendre part au vote ? Nous allons donc procéder au vote. Madame Le Dreff va passer parmi vous pour recueillir vos bulletins. Vous avez tout le matériel de vote sur votre table, je vous invite donc à déposer votre bulletin dans l'urne qui va faire le tour du Conseil ».

Il est procédé au vote

Mme la Maire : « Je vais demander aux mêmes assesseurs de rejoindre la table centrale pour le dépouillement, à monsieur Diraison d'annoncer le nom inscrit sur le bulletin de vote à haute voix afin que chacun puisse l'entendre, et à madame Michel de m'apporter ensuite les résultats.

Il est procédé au dépouillement

Mme la Maire : « Je vais proclamer les résultats de l'élection concernant les adjoints. Il y avait donc 27 votants.

Nombre de votants :	27
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24

La liste proposée par Madame Mesnard a obtenu 24 voix.

La liste d'adjoints déposée par Madame la Maire est donc élue. Je félicite les nouveaux adjoints pour leur élection et remercie les assesseurs. Bravo à vous ».

Applaudissements

Mme la Maire : « Je vais vous indiquer d'ores et déjà les délégations que je vais confier aux adjoints. Il n'y a pas de surprise par rapport à ce qui avait été annoncé pendant la campagne :

- Monsieur Cyril Chappet reste 1er adjoint. Il aura les délégations « Culture », « Patrimoine » et « Cœur de ville », et je souhaite à chaque maire d'avoir un 1^{er} adjoint comme monsieur Chappet, merci à vous.
- Madame Myriam Debarge, 2ème adjointe, sera en charge du personnel et des affaires générales de la mairie. Elle y excelle et je souhaite également la remercier pour tout ce qu'elle a déjà fait.
- Monsieur Matthieu Guiho, 3ème adjoint, reste notre adjoint aux finances et à la fiscalité. Merci à vous Monsieur Guiho, parce que vous nous avez sortis d'un très mauvais pas financier.
- Madame Natacha Michel, 4ème adjointe, sera en charge des séniors et de la solidarité, un domaine qui lui convient particulièrement bien et qui a fait l'unanimité.
- Monsieur Jean Moutarde, 5ème adjoint, reste en charge des délégations de l'urbanisme et de l'environnement. Merci à vous pour tout ce que vous faites. C'est la délégation la plus difficile je pense...
- Madame Marylène Jauneau, 6ème adjointe, reste en charge de la sécurité, la prévention routière et des marchés. Merci à vous, Madame Jauneau, pour votre diplomatie légendaire.
- Monsieur Philippe Barrière, 7ème adjoint, sera en charge des sports, des associations et de la communication. Merci pour votre engagement et votre fidélité.
- Madame Mathilde Mainguenaud, 8ème adjointe, va être en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse. Je tiens à témoigner de l'engagement qui est le sien, notamment pour organiser la reprise dans les écoles aux côtés de madame Guiberteau de la Communauté de communes. Merci à vous madame Mainguenaud ».

Aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

La liste candidate conduite par M. Cyril CHAPPET a obtenu 24 voix. Elle est donc proclamée élue.

Mme la Maire : « Je passe maintenant à la délibération n° 4 avec la lecture de la charte de l' élu local »

N° 4 - Charte de l'Elu local

Rapporteur : Mme la Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) (statut de l'Elu(e) local(e) ci-joint en annexe).

En application de l'article L2121-7 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local, ci-annexée.

Mme la Maire : « C'est une charte qui est nouvelle puisqu'elle fait partie de la loi du 31 mars 2015 qui prévoit que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte et doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte, dont je vous fais la lecture.

« - article n° 1 : L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

- article n° 2 : Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- article n° 3 : L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- article n° 4 : L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

- article n° 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- article n° 6 : L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- article n° 7 : Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote. Nous passons donc maintenant à la délibération n° 5 concernant la délégation du Conseil municipal à Madame la Maire ».

N° 5 - Délégations du Conseil municipal à Mme la Maire

Rapporteur : Mme la Maire

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, en tout ou partie, pendant la durée de son mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Mme la Maire les compétences suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer, dans la limite du double du tarif précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Les nouveaux financements contractés dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

Contracter des instruments de couverture des risques de taux

Ces instruments pourront être des contrats :

- d'échanges de taux d'intérêts ou SWAP
- et/ou d'accords de taux futurs ou FRA
- et/ou de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD)
- et/ou de garantie de taux plafond ou CAP
- et/ou de garantie de taux plancher ou FLOOR
- et/ou de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

Autoriser des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou les refinancements à contracter au cours du mandat.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor de 1 semaine à 12 mois
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A et LEP

Pour la réalisation de ces opérations, il est procédé dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.

Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir.

Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

Résilier l'opération arrêtée.

Signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

Recourir à des produits de financement :

Décider, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et qui pourront être :

- des emprunts obligataires (seul ou en groupement)
- et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour les montants annuels maximum inscrits aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- Euribor de 1 semaine à 12 mois
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »

- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A et LEP.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence de deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Mme la Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soulte ;
- et notamment pour les réaménagements de la dette :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice y compris celles tendant à obtenir la fixation judiciaire du prix des biens que la commune envisage d'acquérir, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et celles portées devant les juridictions judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne couvrirait pas la collectivité ;
- 18) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 800 000 € autorisé par le Conseil municipal ;
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans tous les cas qui peuvent se présenter, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Cet alinéa ne concerne pas Saint Jean d'Angély (*Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne*) ;
- 26) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsqu'une délibération du Conseil municipal n'est pas imposée ;
- 27) Procéder, en fonction des opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Mme la Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir déléguer l'ensemble de ces attributions à Mme la Maire et aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, pour la durée du mandat.

Mme la Maire : « A chaque Conseil municipal d'installation, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, en tout ou partie, pendant la durée de son mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer certaines compétences à Madame la Maire. Il y en a plusieurs pages, je vais peut-être vous en faire grâce, je pense que vous les avez lues. Je voudrais vous dire que ce sont pratiquement les mêmes que la dernière fois, sauf certaines nouvelles dispositions. Il y a en effet quelques modifications complémentaires :

- Délégation n° 24 : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- La délégation n° 25 ne concerne pas la ville de Saint-Jean-d'Angély.

- Délégation n° 26 : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsqu'une délibération du Conseil municipal n'est pas imposée.

- Délégation n° 27 : Procéder, en fonction des opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- Délégation n° 28 : Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- Délégation n° 29 : Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Madame la Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il vous est donc proposé de bien vouloir déléguer l'ensemble de ces attributions à moi-même et aux 1er, 2ème et 3ème Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, pour la durée du mandat. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 6 porte sur les indemnités de fonction des élus, fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 6 - Indemnités de fonction des élus - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte **7 417** habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les Élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Mme la Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples Conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples Conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la Maire et aux Adjointes réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Dans un premier temps de calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Indemnités maximales autorisées (Maire + Adjointes) :

Calcul de référence :

- Valeur du point de l'indice X Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique X Taux maximal applicable X 12 mois.

Au 1^{er} janvier 2020 :

- Valeur du point : 4,6860 €,
- Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1027

Élus	Taux maximum applicable	Indemnités maximales autorisées selon les barèmes relatifs aux indemnités de fonction des Élus au 1 ^{er} janvier 2020
------	-------------------------	--

Maire	55,00 %	25 670,04 €
1er Adjoint	22,00 %	10 268,04 €
2ème Adjoint	22,00 %	10 268,04 €
3ème Adjoint	22,00 %	10 268,04 €
4ème Adjoint	22,00 %	10 268,04 €
5ème Adjoint	22,00 %	10 268,04 €
6ème Adjoint	22,00 %	10 268,04 €
7ème Adjoint	22,00 %	10 268,04 €
8ème Adjoint	22,00 %	10 268,04 €
	231,00 %	107 814,36 €

Enveloppe indemnitaire globale autorisée : 107 814,36 €

- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les Élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, est fixé comme suit :

- Maire : **51,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes et des Conseillers municipaux, sont fixées comme suit :

- 1^{er} adjoint : **16,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2^{ème} adjoint : **16,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3^{ème} adjoint : **16,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4^{ème} adjoint : **16,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 5^{ème} adjoint : **16,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6^{ème} adjoint : **16,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7^{ème} adjoint : **16,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 8^{ème} adjoint : **16,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6 Conseillers municipaux délégués : **8,60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ces dispositions prennent effet au 28 mai 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer et de répartir l'enveloppe indemnitaire globale telle que présentée ci-dessus.

Le tableau récapitulatif des indemnités sans majoration aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Les montants en euros sont renseignés à titre indicatif. Ils varieront à chaque évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

Les crédits complémentaires seront inscrits au budget par décision modificative de ce jour (Comptes 6531 0211, 6533 0211, et 6534 0211).

M. Guiho : « Nous allons évoquer les indemnités de fonction des élus. Considérant les différents articles qui régissent le Code général des collectivités territoriales, vu également le décret relatif aux indices de la Fonction publique, et au regard du procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et de ses adjoints, nous allons donc dans un premier temps vous proposer une enveloppe globale maximale d'indemnités pour les élus au regard des critères qui confèrent à Saint-Jean-d'Angély certaines dispositions, notamment son nombre d'habitants. La commune compte 7 417 habitants. Nous rappelons que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique et de l'engagement qu'ils consentent.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, considérant la volonté de Madame la Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal, considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal, considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la maire et aux adjoints réellement en exercice, il vous est proposé dans un premier temps de calculer l'enveloppe indemnitaire globale. Vous avez tous sous les yeux le tableau qui récapitule ces éléments. Quand on applique les taux, pour Madame la Maire, l'indemnité maximale, compte tenu des barèmes, est de 25 670,04 €, et pour les adjoints, en appliquant le taux maximal de 22 %, nous obtenons la somme de 10 268,04 € d'indemnités maximales annuelles. Cela nous donne donc pour Saint-Jean-d'Angély une enveloppe de 107 814,36 €.

Cette enveloppe, il convient désormais de la répartir entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée. Considérant que Madame la Maire, à sa demande, a fixé le taux pour son indemnité à 51 % de l'indice brut, et que nous avons fixé pour les adjoints un taux de 16 %, nous avons aussi décidé de proposer une indemnité pour 6 conseillers municipaux délégués qui ont des missions un peu plus particulières et qui demandent un engagement de tous les jours, et d'en fixer le taux à 8,60 %. Nous arrivons donc au tableau récapitulatif suivant, toujours dans le respect de l'enveloppe des 107 814,36 € :

Fonction	Nom - Prénom	Taux maximal autorisé	Indemnités de fonctions maximales annuelles autorisées	Taux voté sans majoration	Montant brut	
					annuel	mensuel
					alloué sans majoration	
Maire		55,00 %	25 670,04 €	51,00 %	23 803,13 €	1 983,60 €
Adjoint 1		22,00 %	10 268,04 €	16,00 %	7 467,67 €	622,31 €
Adjoint 2		22,00 %	10 268,04 €	16,00 %	7 467,67 €	622,31 €
Adjoint 3		22,00 %	10 268,04 €	16,00 %	7 467,67 €	622,31 €
Adjoint 4		22,00 %	10 268,04 €	16,00 %	7 467,67 €	622,31 €
Adjoint 5		22,00 %	10 268,04 €	16,00 %	7 467,67 €	622,31 €
Adjoint 6		22,00 %	10 268,04 €	16,00 %	7 467,67 €	622,31 €
Adjoint 7		22,00 %	10 268,04 €	16,00 %	7 467,67 €	622,31 €
Adjoint 8		22,00 %	10 268,04 €	16,00 %	7 467,67 €	622,31 €
Conseiller délégué 1				08,60 %	4 013,84 €	334,49 €
Conseiller délégué 2				08,60 %	4 013,84 €	334,49 €

Conseiller délégué 3				08,60 %	4 013,84 €	334,49 €
Conseiller délégué 4				08,60 %	4 013,84 €	334,49 €
Conseiller délégué 5				08,60 %	4 013,84 €	334,49 €
Conseiller délégué 6				08,60 %	4 013,84 €	334,49 €
TOTAL			107 814,36 €		107 627,49 €	8 968,96 €

Vous le voyez, nous sommes dans le respect de l'enveloppe maximale puisque nous arrivons, avec l'application de ces taux, à 107 627,49 €.

Ces dispositions prennent effet au 28 mai 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer et de répartir l'enveloppe indemnitaire globale telle que présentée ci-dessus. Le tableau récapitulatif des indemnités sans majoration aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération. Les montants en euros sont renseignés à titre indicatif. Ils varieront à chaque évolution du point d'indice de la Fonction publique. Les crédits complémentaires seront inscrits au budget par décision modificative de ce jour ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Guiho. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des questions ? Oui, Monsieur Boutillier ? Je vous laisse la parole ».

M. Boutillier : « Merci beaucoup. Je trouve quand même dommage que la première décision que vous preniez pour votre mandat soit de fixer au maximum, comme vous l'avez dit, les indemnités des élus. En cette période de crise qui arrive, où beaucoup de gens sont en difficulté, certains vont être au RSA, j'ai encore discuté ce matin avec certaines personnes pour qui cela va être très compliqué, on s'aperçoit que votre première décision est de fixer au maximum, et nous n'avons pas encore abordé les points suivants, les indemnités des élus. Je trouve cela relativement indécent vu ce que l'on vit aujourd'hui. Je pense qu'il y avait d'autres priorités que les indemnités des élus. Bien entendu, nous voterons contre cette décision ».

Mme la Maire : « Très bien. Monsieur Guiho, voulez-vous répondre ? »

M. Guiho : « Je pense qu'il est aujourd'hui non opportun de mélanger deux différents axes de travail. Effectivement, d'un point de vue économique et d'un point de vue social, nombre d'Angériens traversent aujourd'hui une crise sans précédent, qui est liée à la pandémie du covid. Il est important de les accompagner, chose que nous avons déjà mise en évidence au travers du budget principal et primitif que nous avons voté il y a quelques semaines, et que nous allons encore accentuer ce soir au travers de certaines dispositions, TLPE ou autres... La fonction d'élu est une fonction qui est engageante, la fonction d'adjoint, la fonction de maire, par essence, évidemment, qui demande à bon nombre d'entre nous de prendre à la fois des dispositions en termes d'engagement, de réduction éventuellement de temps de travail professionnel... Nous ne faisons aujourd'hui qu'appliquer la loi. Nous sommes dans un cadre contraint, nous respectons cette enveloppe... Je rappelle aux Angériens que l'indemnité fixée aux élus ce soir ne représente même pas 2 % des dépenses totales de fonctionnement de la collectivité. Je pense qu'il est bon de se projeter aussi : nous sommes élus pour un mandat de 6 ans, nous nous engageons... Effectivement, cela ne remet pas en cause les difficultés rencontrées sur le terrain par bon nombre d'Angériens, mais nous le traiterons, nous allons le traiter, et nous l'avons déjà traité, cela a déjà bien été résumé au travers du petit film qui a été présenté en introduction de ce Conseil... Nous allons accompagner les Angériens pour qu'ils puissent traverser cette crise de façon la moins douloureuse possible ».

Mme la Maire : « J'ajouterais également que nous avons une équipe jeune, en activité professionnelle, et pour exercer un mandat de maire ou un mandat d'adjoint, beaucoup prennent des temps partiels. Pour compenser la perte de salaire, il me paraît essentiel de pouvoir leur donner une indemnité décente parce que si l'on veut qu'ils s'engagent, si on veut que les projets avancent, cela demande de plus en plus d'énergie, de plus en plus de temps. Je vais vous donner un exemple.

J'ai reçu ma feuille d'indemnité aujourd'hui, je gagne 1 514 € par mois pour être maire de Saint-Jean-d'Angély. Vous le savez, je suis médecin, je ne travaille qu'une journée par semaine, j'ai fait le choix de m'engager pour la ville de Saint-Jean-d'Angély mais je n'ai pas de fortune personnelle, j'ai besoin d'avoir quelques revenus, et il me semble important que tous ceux qui s'engagent puissent le faire sans avoir le souci d'avoir à choisir entre leur vie professionnelle et leur engagement d' élu. Je redis également que nous avons volontairement baissé nos indemnités de maire et d'adjoints pour permettre à des conseillers municipaux délégués d'avoir une indemnité, là aussi pour être plus efficaces, pouvoir s'engager. Quand ces personnes prennent des demi-journées, elles ne sont pas payées, donc nous avons estimé que toute peine mérite salaire, c'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de donner la totalité des indemnités prévues. Je crois que personne ici n'a de fortune personnelle, chacun a travaillé et chacun continuera de travailler, d'autant plus que son engagement est reconnu. Il y a d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Je veux que les choses soient claires, il ne s'agit pas de l'indemnité en elle-même, c'est le montant de cette indemnité qui me pose problème, voilà. On comparera certaines villes avec Saint-Jean-d'Angély et les indemnités versées une fois que l'ensemble des conseils auront été installés, et nous verrons que Saint-Jean-d'Angély est au-dessus de la moyenne pour des villes de même strate, d'autant plus que nous allons passer au point suivant qui concerne la majoration de 20 %. Vous aurez beau dire « j'ai baissé mon indemnité de 4 points », cela reste quand même très élevé pour une ville de 7 000 habitants ».

Mme la Maire : « Bien. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)**
- **Abstention : 1 (M. Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération suivante qui concerne effectivement les indemnités de fonction des élus, majoration au titre de commune chef-lieu d'arrondissement ».

N° 7 - Indemnités de fonction des élus - Majoration au titre de commune chef-lieu d'arrondissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonction des Élus,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Considérant que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider que les indemnités réellement octroyées à la Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués sont majorées de 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement.

Les tableaux récapitulatifs des indemnités majorées et de l'ensemble des indemnités de fonction aux membres du Conseil municipal sont annexés à la présente délibération.

Les montants en euros sont renseignés à titre indicatif. Ils varieront à chaque évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

Ces dispositions prennent effet au 28 mai 2020.

Les crédits complémentaires seront inscrits au budget par décision modificative de ce jour (Comptes 6531 0211, 6533 0211, et 6534 0211).

M. Guiho : « Comme il a été évoqué de façon un petit peu anticipée par monsieur Boutillier, effectivement, Saint-Jean-d'Angély étant le chef-lieu d'arrondissement, nous sommes en capacité d'octroyer aux élus et adjoints une indemnité de fonction majorée de 20 %. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider que les indemnités réellement octroyées à Madame la Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués soient majorées de 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement. Vous avez là-aussi un tableau récapitulatif qui applique le montant de la majoration de 20 %, ce qui donne 396,72 € par mois pour Madame la Maire, 124,46 € mensuels pour les adjoints et 66,90 € mensuels pour les conseillers délégués. Les montants en euros sont là aussi renseignés à titre indicatif. Ils varieront à chaque évolution du point d'indice de la Fonction publique. Les crédits complémentaires seront inscrits au budget par décision modificative ce soir ».

Mme la Maire : « Merci monsieur Guiho. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Je voudrais juste préciser pour tous les Angériens que cette majoration de 20 % n'est pas obligatoire, tout comme le fait de porter l'enveloppe au maximum ne l'est pas non plus ».

Mme la Maire : « Je crois avoir été assez claire tout à l'heure. Si l'on veut que les élus s'engagent vraiment pour faire le travail que nous avons promis aux Angériens, cela demande un investissement très important qui se fait au détriment de l'activité professionnelle. Quand je disais que je touchais

une indemnité de 1 514 €, c'est avec la majoration qui vous est proposée. Je crois que si l'on veut le meilleur de chacun, je l'ai déjà dit, il faut savoir le reconnaître ».

M. Boutillier : « Comme toutes les villes je dirais... »

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)**
- **Abstention : 1 (M. Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à une délibération qui est importante puisqu'elle concerne la formation des élus. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 8 - Formation des élus

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

En application de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Conformément à l'article L. 2123-14, troisième alinéa, « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ».

A ce titre, une enveloppe globale de 10 000 €, soit 345 euros par élu, est destinée à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

La prise en charge de la formation des élus s'effectue selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- préalablement à l'inscription, dépôt de la demande en mairie précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées pour le compte de la Ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus :

Liste	Nombre de conseillers	Crédits pour 2020
Angériens et Fiers d'Agir	24	8 275 €

Angériens en action	2	690 €
Unis pour réussir	2	690 €
Saint-Jean notre ville !	1	345 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer pour ces frais de formation, une enveloppe budgétaire totale de 10 000 € (compte 6535 0211) : 2 500 € déjà inscrits au Budget primitif 2020 et un complément de 7 500 € inscrit ce jour par décision modificative ;
- d'approuver la répartition ci-dessus des crédits alloués à la formation des élus sur l'exercice 2020.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. En application de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Conformément au Code général des collectivités territoriales, le budget de formation des élus peut aller de 2 % minimum à 20 % maximum des indemnités qui leur sont allouées. Ainsi et à ce titre, une enveloppe globale de 10 000 €, soit 345 € par élu, est destinée à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Nous proposons une répartition de ces crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus, ce qui nous donne avec une enveloppe de 345 € par membre du Conseil le tableau suivant :

Liste	Nombre de conseillers	Crédits pour 2020
Angériens et Fiers d'Agir	24	8 275 €
Angériens en action	2	690 €
Unis pour réussir	2	690 €
Saint-Jean notre ville !	1	345 €

Ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur. Enfin, elles doivent être en adéquation avec les fonctions exercées pour le compte de la Ville. Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer pour ces frais de formation une enveloppe budgétaire totale de 10 000 €, 2 500 € déjà inscrits au budget primitif 2020 et un complément de 7 500 € inscrit ce jour par décision modificative, et d'approuver la répartition ci-dessus des crédits alloués à la formation des élus sur l'exercice 2020 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Debarge. Je précise, c'est une nouveauté, que les adjoints ont une obligation de formation, et je trouve que cela est une très bonne initiative. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? C'est le service des ressources humaines qui gère ce crédit formation. Oui, Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Je regretterais simplement que sur ce point, nous ne soyons pas au maximum de l'enveloppe. Nous sommes à moins de 10 % ».

Mme la Maire : « En fait, pour tout vous dire, ce budget de formation n'est quasiment jamais utilisé. Je l'ai augmenté de façon assez considérable pour ce Conseil. Bien évidemment, s'il y avait une expansion des demandes de formation, nous ajusterions ce budget parce que pour moi, la formation

est toujours essentielle. D'habitude, la somme est de 2 000 € puisqu'il n'y a jamais de demandes, ni de l'opposition, ni de la majorité. Je prends donc l'engagement, s'il y avait des demandes, raisonnables, qui dépassent le budget, d'ajuster à ce moment-là ce budget de formation en décision modificative. Oui, Madame Julien ?»

Mme Julien : « Pourrait-on avoir la liste des formations proposées ainsi que les lieux ? »

Mme la Maire : « Traditionnellement, c'est l'Association des maires de Charente-Maritime qui prévoit tout un programme de formation en début de mandat. Ce sont des formations qui sont en général extrêmement solides et intéressantes, et en plus, elles sont gratuites. Les frais de déplacement sont pris en charge par la Ville. Ils ne sont pas dans le budget mais ils sont pris en charge par la collectivité. Vous pourrez bien évidemment vous rapprocher de la directrice des ressources humaines, madame Marcin, pour lui demander de vous communiquer le programme. De toute façon, chaque fois que nous recevons le programme de l'Association des maires de Charente-Maritime, nous le transmettons systématiquement à l'ensemble des conseillers municipaux. Il n'y a pas de souci de ce point de vue, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos recherches. Il y a une autre demande de précisions ? ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

N° 9 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Mme la Maire

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement. Toutefois, le CGCT impose un contenu minimum dont les textes sont reproduits en italique dans le document ci-annexé.

Ce règlement n'intègre pas les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19, qui s'imposent jusqu'à la mi-juillet 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Mme la Maire : « Par rapport à la précédente mouture du règlement intérieur, il y a quelques changements. A l'article « Convocations », il a été ajouté que « les convocations étaient transmises de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ». La deuxième modification concerne le nom des commissions. Vous allez le voir tout à

l'heure, nous avons modifié légèrement les commissions. Nous avons notamment supprimé la commission « Grands projets » et créé la commission « Enfance, jeunesse, scolaire ». Ensuite, sur l'article 23 « Amendements », nous précisons que « les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit à la maire, 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal, puisqu'il n'y avait jusqu'alors pas de délai inscrit, de façon à faciliter le travail. La dernière modification concerne l'article 31 et est relative à l'expression des groupes politiques au sein du Conseil municipal. Nous avons refait les calculs. Donc dans le bulletin municipal, la surface totale de l'espace d'expression des quatre listes représentées au conseil est de 5/6^e de page en quatrième de couverture. Cet espace sera réparti de la façon suivante :

- Liste majoritaire « Angériens et Fiers d'agir » : 1/3 de page, avec un nombre maximal de 1 200 signes espaces compris, en police de taille 11.

- Liste « Unis pour réussir » : 1/6^eme de page avec un nombre maximal de 650 signes espaces compris, en police de taille 11.

- Liste « Angériens en action » : 1/6^eme de page avec un nombre maximal de 650 signes espaces compris, en police de taille 11.

- Liste « Saint Jean notre ville » : 1/6^eme de page avec un nombre maximal de 600 signes espaces compris, en police de taille 11.

Sur le site internet, nous avons la même proposition en termes de nombre de signes.

Voilà les différentes modifications. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 10 avec un scrutin à bulletins secrets pour désigner les membres de la Commission d'appel d'offres ».

N° 10 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Mme la Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre la Maire, sa Présidente, cette commission est composée de 5 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Chacune des listes obtiendra autant de sièges de suppléants qu'elle aura obtenu de sièges de titulaires.

Après un appel à candidature, Mme la Maire propose de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Les candidats sont :

- **Pour la liste « Angériens et fiers d'agir » : 10 candidats**

- Myriam DEBARGE
- Jean-Louis BORDESSOULES
- Jean MOUTARDE
- Catherine BAUBRI
- Cyril CHAPPET
- Philippe BARRIERE
- Matthieu GUIHO
- Mathilde MAINGUENAUD
- Marylène JAUNEAU
- Michel LAPORTERIE

- **Pour la liste « Angériens en action » : 2 candidats**

- Ludovic BOUTILLIER
- Micheline JULIEN

Mme la Maire : « Il faut savoir que cette Commission d'appel d'offres ne peut être déclenchée que sur un chantier d'un montant de 5 000 000 €. Nous avons rarement de projets dépassant cette somme, mais nous sommes tenus de procéder à cette élection. Considérant qu'outre la Maire, sa présidente, cette commission est composée de 5 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. Chacune des listes obtiendra autant de sièges de suppléants qu'elle aura obtenu de sièges de titulaires. Après un appel à candidature, je vous propose de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Les candidats sont :

- Pour la liste « Angériens et fiers d'agir » : 10 candidats

- Myriam Debarge
- Jean-Louis Bordessoules
- Jean Moutarde
- Catherine Baubri
- Cyril Chappet
- Philippe Barrière
- Matthieu Guiho
- Mathilde Mainguenaud
- Marylène Jauneau
- Michel Laporterie

- Pour la liste « Angériens en action » : 2 candidats

- Ludovic Boutillier
- Micheline Julien

Vous avez sur vos bureaux les bulletins de vote avec la liste « Angériens et fiers d'agir » et un bulletin blanc pour l'autre liste. Nous allons demander à madame Le Dreff ou madame Quintard de bien vouloir... »

M. Boutillier : « S'il vous plaît ».

Mme la Maire : « Oui ? »

M. Boutillier : « Est-ce que je pourrais faire une proposition ? Nous avons un certain nombre de commissions à voter. Nous savons qu'elles doivent l'être normalement à bulletin secret sauf si le Conseil municipal est d'accord pour le faire de manière libre, à main levée. Est-ce que nous pouvons proposer ce mode de scrutin ? »

Mme la Maire : « Malheureusement, celle-là est obligatoire à bulletin secret ».

M. Boutillier : « Celle-là oui, mais pour les autres, par la suite ? »

Mme la Maire : « Pour les autres, oui bien sûr, nous procéderons à main levée ».

M. Boutillier : « Merci ».

Il est procédé au vote

Mme la Maire : « Je vais demander aux assesseurs de bien vouloir reprendre leurs postes ».

Il est procédé au dépouillement

Mme la Maire : « La liste « Angériens et fiers d'agir » a obtenu 24 voix, et la liste « Angériens en action » a obtenu 2 voix. Selon la règle de répartition des sièges attribués au quotient électoral, la liste « Angériens et fiers d'agir » obtient 5 postes et la liste « Angériens en action » malheureusement n'en obtient pas. J'en suis désolée, j'aurais préféré qu'il y ait un membre de l'opposition dans la Commission d'appel d'offres. Tous les membres titulaires et suppléants de la liste « Angériens et fiers d'agir » sont donc élus ».

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

**REPARTITION
DEFINITIVE DES SIEGES**

QUOTIENT ELECTORAL

5,20

LISTES en présence	1ère répartition des sièges				2ème répartition des sièges				Report des sièges entiers	Total des sièges attribués
	Nbre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués ENTIERS		Report des décimales	Quotient électoral	Restes	Sièges attribués sur les RESTES		
Angériens et fiers d'agir	24	5,20	4,62	4	0,62	5,20	3,20	1	4	5
Angériens en Action	2	5,20	0,38	0	0,38	5,20	2,00	0	0	0
		5,20	0,00	0	0,00	5,20	0,00	0	0	0
		5,20	0,00	0	0,00	5,20	0,00	0	0	0
Total des VOIX OBTENUES	26									5

Mme la Maire proclame élus les membres suivants :

5 titulaires :

- Myriam DEBARGE
- Jean-Louis BORDESSOULES
- Jean MOUTARDE
- Catherine BAUBRI
- Cyril CHAPPET

5 suppléants :

- Philippe BARRIERE
- Matthieu GUIHO
- Mathilde MAINGUENAUD
- Marylène JAUNEAU
- Michel LAPORTERIE

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à la désignation dans les commissions municipales et extra-municipales ».

N° 11 - Commissions municipales et extra-municipales - Composition

Rapporteur : Mme la Maire

L'article L 2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal a également la possibilité de créer des Commissions extra-municipales qui ont pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elles leur offrent aussi l'opportunité de s'informer sur les affaires de la cité et d'engager un dialogue avec les élus. Le rôle de ces Commissions extra-municipales est consultatif.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de créer et de constituer les

commissions municipales et extra-municipales suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Affaires générales (état-civil, élections, cimetière, foires et marchés, ressources humaines, tarifs salles et équipements)

- Myriam DEBARGE
- Philippe BARRIERE
- Marylène JAUNEAU
- Houria LADJAL
- Michel LAPORTERIE
- Jean MOUTARDE
- Ludovic BOUTILLIER

- Culture, patrimoine et cœur de ville

- Cyril CHAPPET
- Catherine BAUBRI
- Jean-Louis BORDESSOULES
- Anne DELAUNAY
- Michel LAPORTERIE
- Denis PETONNET
- Ludovic BOUTILLIER
- Patrick BRISSET

Enfance, jeunesse, scolaire

- Mathilde MAINGUENAUD
- Médéric DIRAISON
- Jean MOUTARDE
- Jocelyne PELETTE
- Gaëlle TANGUY
- Julien SARRAZIN
- Micheline JULIEN

Finances

- Matthieu GUIHO
- Cyril CHAPPET
- Médéric DIRAISON
- Marylène JAUNEAU
- Jean MOUTARDE
- Denis PETONNET
- Ludovic BOUTILLIER
- Patrick BRISSET

Réussite sportive et sport-santé

- Philippe BARRIERE
- Matthieu GUIHO
- Marylène JAUNEAU
- Natacha MICHEL
- Jean-Marc REGNIER
- Julien SARRAZIN
- Micheline JULIEN

Séniors et solidarité

- Natacha MICHEL
- Anne-Marie BREDECHE
- Catherine BAUBRI
- Médéric DIRAISON
- Houria LADJAL
- Jocelyne PELETTE
- Micheline JULIEN

Urbanisme et développement durable

- Jean MOUTARDE
- Fabien BLANCHET
- Patrice BOUCHET
- Myriam DEBARGE
- Médéric DIRAISON
- Pascale GARDETTE
- Ludovic BOUTILLIER
- Patrick BRISSET

Mme la Maire : « Ainsi que l'a proposé monsieur Boutillier, nous procéderons à un vote à main levée, commission par commission.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil municipal a également la possibilité de créer des commissions extra-municipales qui ont pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elles leur offrent aussi l'opportunité de s'informer sur les affaires de la cité et d'engager un dialogue avec les élus. Le rôle de ces commissions extra-municipales est consultatif. En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de créer et de constituer les commissions municipales et extra-municipales selon le tableau que vous avez en annexe.

Nous commençons par la commission « Affaires générales », donc tout ce qui concerne l'état-civil, élections, cimetière, foires et marchés, ressources humaines, tarifs salles et équipement. Nous avons six membres de la liste « Angériens et fiers d'agir », Myriam Debarge, Philippe Barrière, Marylène Jauneau, Houria Ladjal, Michel Laporterie et Jean Moutarde. Est-ce que des candidats de l'opposition souhaitent siéger dans cette commission ? Monsieur Boutillier. Nous avons donc six membres de la majorité et un membre d'opposition. Je mets cette commission au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Nous passons à la commission « Culture, patrimoine et cœur de ville ». Les six membres pour la majorité sont Cyril Chappet, Catherine Baubri, Jean-Louis Bordessoules, Anne Delaunay, Michel Laporterie, Denis Petonnet. Pour l'opposition, qui souhaite y siéger ? Monsieur Boutillier et monsieur Brisset.

J'ai oublié de préciser en introduction que monsieur Chauveau et madame Rontet-Ducourtioux ne souhaitent participer à aucune des commissions. Ils nous l'ont écrit. Ils auraient pu nous faire parvenir leurs candidatures mais ils nous ont fait savoir qu'ils ne seraient pas présents et qu'ils ne souhaitaient participer à aucune commission.

Sur cette composition, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous continuons avec la commission « Enfance, jeunesse, scolaire ». Pour la majorité, nous avons Mathilde Mainguenaud, Médéric Diraison, Jean Moutarde, Jocelyne Pelette, Gaëlle Tanguy, Julien

Sarrazin. Qui souhaite siéger pour l'opposition ? Madame Julien. Je mets cette commission aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour la commission « Finances », pour la majorité, nous avons Matthieu Guiho, Cyril Chappet, Médéric Diraison, Marylène Jauneau, Jean Moutarde, Denis Petonnet. Pour l'opposition ? Monsieur Boutillier et monsieur Brisset. Sur cette composition, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Nous passons à la commission « Réussite sportive et sport-santé ». Pour la majorité, nous avons Philippe Barrière, Matthieu Guiho, Marylène Jauneau, Natacha Michel, Jean-Marc Regnier, Julien Sarrazin. Pour l'opposition ? Madame Julien. Avec cette composition, je mets cette commission aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Je passe maintenant à la commission « Séniors et solidarité ». Pour la majorité, nous avons Natacha Michel, Anne-Marie Bredeche, Catherine Baubri, Médéric Diraison, Houria Ladjal, Jocelyne Pelette. Pour l'opposition ? Madame Julien. Sur cette composition, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Nous passons enfin à la commission « Urbanisme et développement durable ». Les candidats sont, pour la majorité, Jean Moutarde, Fabien Blanchet, Patrice Bouchet, Myriam Debarge, Médéric Diraison, Pascale Gardette. Pour l'opposition, nous avons monsieur Boutillier et monsieur Brisset. Avec cette composition, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous avons maintenant des commissions extra-municipales obligatoires ».

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES :

Commission communale pour l'accessibilité

Présidente : Françoise MESNARD

Cyril CHAPPET, Natacha MICHEL, Marylène JAUNEAU, Jean MOUTARDE, Julien SARRAZIN, Myriam DEBARGE, Anne DELAUNAY, Gaëlle TANGUY, Ludovic BOUTILLIER

Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSCT)

Titulaires :

- Mme la Maire
- Myriam DEBARGE
- Jean MOUTARDE
- Ludovic BOUTILLIER

Suppléants :

- Marylène JAUNEAU
- Houria LADJAL
- Jocelyne PELETTE
- Patrick BRISSET

Comité technique (CT)

Titulaires :

- Mme la Maire
- Myriam DEBARGE
- Jean MOUTARDE
- Ludovic BOUTILLIER

Suppléants :

- Marylène JAUNEAU
- Houria LADJAL
- Jocelyne PELETTE
- Patrick BRISSET

DSP (Délégation de service public) - Commission en charge de l'examen des conventions de DSP :

Présidente : Françoise MESNARD

Titulaires :

- Myriam DEBARGE
- Matthieu GUIHO
- Jean MOUTARDE
- Michel LAPORTERIE
- Ludovic BOUTILLIER

Suppléants :

- Philippe BARRIERE
- Jean-Louis BORDESSOULES
- Cyril CHAPPET
- Médéric DIRAISON
- Patrick BRISSET

Listes électorales (Commission de contrôle chargée de la régularité des)

Médéric DIRAISON, Pascale GARDETTE, Julien SARRAZIN, Patrick BRISSET

PLU (Plan local d'Urbanisme) – Commission de révision / Elaboration

Jean MOUTARDE, Jean-Louis BORDESSOULES, Michel LAPORTERIE, Ludovic BOUTILLIER

Vidéoprotection - Comité d'éthique

Françoise MESNARD, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET, Micheline JULIEN

CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance)

Présidente, membre de droit : Françoise MESNARD, Maire

Philippe BARRIERE, Natacha MICHEL, Marylène JAUNEAU, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Micheline JULIEN

Comité Informatique et Liberté

Françoise MESNARD, Matthieu GUIHO

Jury Bourse Esprit d'Entreprendre

Françoise MESNARD, Michel LAPORTERIE, Cyril CHAPPET, Patrick BRISSET

Musée – Comité de Pilotage

Françoise MESNARD, Jean-Louis BORDESSOULES, Cyril CHAPPET, Anne DELAUNAY

Référents de quartiers

Quartier Aumônerie : Jean-Marc REGNIER (Aumônerie, Moulinveau, Fontorbe, Sechebec)

Quartier d'Aussy/Point du Jour : Houria LADJAL (Allées d'Aussy, Gare, Cité Raffejaud, Cité Point du Jour, la Sacristinerie)

Quartier Mairie : Fabien BLANCHET (Centre ville, Place de l'Hôtel de Ville)

Quartier Saint-Eutrope : Julien SARRAZIN (Le Graveau, Saint-Eutrope, Avenue de Gaulle)

Quartier Taillebourg : Patrice BOUCHET (Fg Taillebourg, Fossemagne, Véron, la Touzetterie, Plaimpoint, Roumagnolle + Camping)

Quartier Porte de Niort : Anne-Marie BREDECHE (Cité Porte de Niort, Résidence Renée, Fief Malmer (collectif))

Quartier du Manoir : Anne DELAUNAY (Cité des fleurs, rue Lachevalle, Fg de Niort, rue du Manoir)

Quartier de la Grenoblerie : Pascale GARDETTE (Fief Malmer (résidentiel), Pas du Lièvre, Les Arrondeaux, les Justices, Pellouaille, route de Dampierre)

Quartier de l'Hôpital : Jocelyne PELETTE (faubourg d'Aunis, Hôpital, Les Granges)

Mme la Maire : « Nous commençons par la Commission communale pour l'accessibilité, présidée par le maire. Sont candidats Cyril Chappet, Natacha Michel, Marylène Jauneau, Jean Moutarde, Julien Sarrazin, Myriam Debarge, Anne Delaunay, Gaëlle Tanguy pour la majorité, et monsieur Boutillier pour l'opposition. Avec cette composition, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail, il y aura trois élus de la majorité et un élu de l'opposition. Pour la majorité, il y a moi-même, Myriam Debarge et Jean Moutarde. Pour l'opposition ? Monsieur Boutillier. En suppléants, nous avons Marylène Jauneau, Houria Ladjal et Jocelyne Pelette pour la majorité. Pour l'opposition ? Monsieur Brisset. Je mets cette commission au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Pour le Comité technique, autre instance du personnel, les trois élus de la majorité sont moi-même, Myriam Debarge et Jean Moutarde. Quel sera l'élu de l'opposition ? Monsieur Boutillier. Pour les suppléants, il s'agira de Marylène Jauneau, Houria Ladjal et Jocelyne Pelette pour la majorité. Pour l'opposition ? Monsieur Brisset. Je mets cette commission au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Nous passons ensuite à la DSP, Délégation de service public, commission en charge de l'examen des conventions de DSP. Pour la majorité, nous avons moi-même, Myriam Debarge, Matthieu Guiho, Jean Moutarde, Michel Laporterie. Un élu de l'opposition ? Monsieur Boutillier. Pour les suppléants, ce seront Philippe Barrière, Jean-Louis Bordessoules, Cyril Chappet et Médéric Diraison, plus un élu de l'opposition, monsieur Brisset. Je mets cette commission au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Nous poursuivons avec la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales. Pour la majorité, il y a Médéric Diraison, Pascale Gardette et Julien Sarrazin, plus un élu de l'opposition, monsieur Brisset. Avec cette proposition, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Pour la Commission de révision et élaboration du Plan local d'urbanisme, les élus seront Jean Moutarde, Jean-Louis Bordessoules, Michel Laporterie plus un élu de l'opposition, monsieur Boutillier. Avec cette proposition, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Pour le Comité d'éthique vidéoprotection, ce sera pour la majorité Françoise Mesnard, Marylène Jauneau et Patrice Bouchet, plus un élu de l'opposition, madame Julien. Avec cette proposition, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Pour le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, la présidente, membre de droit, sera Madame la Maire. Pour la liste de la majorité, nous avons Philippe Barrière, Natacha Michel, Marylène Jauneau, Gaëlle Tanguy, Mathilde Mainguenaud, plus un élu de l'opposition, madame Julien. Avec cette proposition, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Concernant le Comité Informatique et Liberté, il y a deux membres de la majorité, Françoise Mesnard et Matthieu Guiho. Je mets cette proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Le Jury Bourse Esprit d'Entreprendre est une commission que nous avons créée récemment suite à la mise en place du dispositif de soutien à la création de commerces. Nous avons souhaité qu'y siège un élu de l'opposition. Pour la majorité, nous avons moi-même, Michel Laporterie et Cyril Chappet. Pour l'opposition ? Monsieur Brisset. Je mets cette proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est adoptée.

Pour le Comité de Pilotage du musée, il y a quatre élus de la majorité, Françoise Mesnard, Jean-Louis Bordessoules, Cyril Chappet et Anne Delaunay. Je mets cette commission aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La commission est adoptée.

Nous avons aussi la mise en place des référents de quartiers. Ce seront :

- Quartier Aumônerie : Jean-Marc Regnier
- Quartier d'Aussy/Point du Jour : Houria Ladjal
- Quartier Mairie : Fabien Blanchet
- Quartier Saint-Eutrope : Julien Sarrazin
- Quartier Taillebourg : Patrice Bouchet
- Quartier Porte de Niort : Anne-Marie Bredeche
- Quartier du Manoir : Anne Delaunay
- Quartier de la Grenoblerie : Pascale Gardette
- Quartier de l'Hôpital : Jocelyne Pelette
- Quartier des Tours : Catherine Baubri

Voilà, nous en avons fini pour les commissions ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux organismes extérieurs, désignation des délégués. Il s'agit de la délibération n° 12 ».

N° 12 - Organismes extérieurs - Désignation des délégués

Rapporteur : Mme la Maire

Selon l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

En application de ces dispositions, il est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein de des organismes suivants :

A chacun son toi...t (Association Habitat Jeunes en Vals de Saintonge)

Titulaire : Gaëlle TANGUY Suppléante : Jocelyne PELETTE

ACIR (Agence de Coopération Interrégionale et Réseau) - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

Titulaire : Cyril CHAPPET

ADSEA 17 (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Charente-Maritime)

Titulaire : Cyril CHAPPET

ANDES (Association Nationale des élus en charge du Sport)

Titulaire : Philippe BARRIERE

CDPD (Conseil départemental de prévention de la délinquance)

Titulaire : Marylène JAUNEAU

Centre de Gestion

Titulaire : Myriam DEBARGE

CLETC (Commission Locale d'Evaluation et de transferts des charges)

Titulaire : Matthieu GUIHO Suppléant : Cyril CHAPPET

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Titulaire : Myriam DEBARGE

Collège Georges Texier (Conseil d'établissement)

Titulaires : Mathilde MAINGUENAUD, Ludovic BOUTILLIER

Commission de sécurité d'arrondissement

Membre de droit : La Maire représentée par Jean MOUTARDE

Suppléante : Marylène JAUNEAU

Commission départementale du commerce non sédentaire

Titulaire : Marylène JAUNEAU

Correspondant Défense

Titulaire : Jean MOUTARDE

CYCLAD

Titulaire : Fabien BLANCHET

Fondation Robert (Conseil d'établissement)

Titulaire : Natacha MICHEL

Hébergement (Instance locale de l') (ILH)

Titulaire : Jocelyne PELETTE

Hôpital de Saint-Jean-d'Angély - Conseil de Surveillance

Françoise MESNARD, Maire de la commune siège de l'établissement

Lycée professionnel Blaise Pascal

Gaëlle TANGUY, Patrick BRISSET

Lycée Louis Audouin Dubreuil

Mathilde MAINGUENAUD, Patrick BRISSET

Marais de Voissay - Ternant - Les Nouillers (Association des)

Titulaire : Fabien BLANCHET

Prévention routière

Titulaire : Patrice BOUCHET

SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-

Maritime)

Titulaire : Jean MOUTARDE

Suppléants : Matthieu GUIHO, Denis PETONNET

SEMDAS - Conseil d'Administration et Assemblée spéciale des collectivités

Titulaire : Cyril CHAPPET

SEMIS

Titulaire : Cyril CHAPPET

SYMBO - Commission géographique "Boutonne moyenne"

Titulaires : Jean MOUTARDE, Fabien BLANCHET

Syndicat départemental de la Voirie

Titulaire : Jean MOUTARDE

Tempête (référents)

Titulaire : L'Adjoint de permanence et Jean MOUTARDE

UNIMA (Union des Marais de Charente-Maritime)

Titulaire : Fabien BLANCHET

Mme la Maire : « Je vous propose de voter également à main levée.

Selon l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. En application de ces dispositions, il est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein de des organismes suivant le tableau que vous trouverez joint au dossier du Conseil.

- A chacun son toi...t (Association Habitat Jeunes en Vals de Saintonge)
Titulaire : Gaëlle Tanguy Suppléante : Jocelyne Pelette
- Agence de Coopération Interrégionale et Réseau - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle
Titulaire : Cyril Chappet
- ADSEA 17 (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Charente-Maritime)
Titulaire : Cyril Chappet
- Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES)
Titulaire : Philippe Barrière
- Conseil départemental de prévention de la délinquance
Titulaire : Marylène Jauneau
- Centre de Gestion 17
Titulaire : Myriam Debarge
- Commission Locale d'Evaluation et de transferts des charges
Titulaire : Matthieu Guiho Suppléant : Cyril Chappet
- CNAS (Comité National d'Action Sociale)
Titulaire : Myriam Debarge
- Collège Georges Texier (Conseil d'établissement)
Titulaires : Mathilde Mainguenaud et un élu de l'opposition, monsieur Boutillier
- Commission de sécurité d'arrondissement
Membre de droit : La Maire représentée par Jean Moutarde, suppléante : Marylène Jauneau
- Commission départementale du commerce non sédentaire

- Titulaire : Marylène Jauneau
- Correspondant Défense
 - Titulaire : Jean Moutarde
- CYCLAD
 - Titulaire : Fabien Blanchet
- Fondation Robert (Conseil d'établissement)
 - Titulaire : Natacha Michel
- Hébergement (Instance locale de l'habitat)
 - Titulaire : Jocelyne Pelette
- Hôpital de Saint-Jean-d'Angély - Conseil de Surveillance
 - Françoise Mesnard, maire de la commune siège de l'établissement

Ce Conseil de surveillance n'est pas un petit dossier, mais nous progressons... A ce titre, nous sommes extrêmement heureux de voir que notre initiative de recruter des internes au centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély porte ses fruits. Nous avons accueilli au cours du premier semestre de l'année dernière un interne, puis trois au cours du deuxième semestre. Et déjà deux internes souhaitent prendre un poste à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély. Pour le prochain semestre, qui commence au mois de juin, nous avons déjà trois internes qui ont fait acte de candidature. A ce sujet, nous allons porter un projet qui nous tient à cœur, à Jean-Yves Martin et moi-même, celui d'un internat partagé pour permettre l'hébergement des internes à la fois du Centre hospitalier, mais aussi de ceux qui seront dans les cabinets médicaux libéraux de Saint-Jean-d'Angély. Là aussi, l'enjeu est d'attirer ces internes et leur donner de Saint-Jean-d'Angély pour qu'ils y restent.

- Lycée professionnel Blaise Pascal
 - Gaëlle Tanguy et un poste pour un élu de l'opposition, monsieur Brisset
- Lycée Louis Audouin Dubreuil
 - Mathilde Mainguenaud et un élu de l'opposition, monsieur Brisset
- Association des Marais de Voissay - Ternant - Les Nouillers
 - Titulaire : Fabien Blanchet
- Prévention routière
 - Titulaire : Patrice Bouchet
- Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime
 - Titulaire : Jean Moutarde
 - Suppléants : Matthieu Guiho, Denis Petonnet
- SEMDAS - Conseil d'Administration et Assemblée spéciale des collectivités
 - Titulaire : Cyril Chappet
- SEMIS
 - Titulaire : Cyril Chappet
- SYMBO - Commission géographique "Boutonne moyenne"
 - Titulaires : Jean Moutarde, Fabien Blanchet
- Syndicat départemental de la Voirie
 - Titulaire : Jean Moutarde
- Tempête (référents)
 - Titulaire : L'adjoint de permanence et Jean Moutarde
- UNIMA, Union des Marais de Charente-Maritime
 - Titulaire : Fabien Blanchet

Je vous propose donc de mettre ces représentations au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 13 avec la mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil municipal ».

N° 13 - Mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil municipal

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter chaque membre du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély d'une tablette numérique équipée d'un port USB permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils ont aussi pour intérêt la participation au développement durable de la commune.

Cet équipement permettra de réduire l'empreinte écologique de la commune qui consommera moins de papier, moins de photocopies et moins d'envois postaux. Ces baisses conséquentes de consommations de matière et d'énergie seront aussi source d'économies.

Cette tablette tactile sera mise gracieusement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation.

Elle sera livrée avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité des services municipaux.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée pour les élus le souhaitant.

La tablette numérique sera mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la commune.

La tablette numérique devra également être restituée en cas de démission ou de départ.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'équiper prochainement chaque conseiller municipal de Saint-Jean-d'Angély d'une tablette numérique selon les modalités ci-dessus.

Mme la Maire : « Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires. C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter chaque membre du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély d'une tablette numérique équipée d'un port USB permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes. Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils ont aussi pour intérêt la participation au développement durable de la commune. Cet équipement permettra de réduire l'empreinte écologique de la commune qui consommera moins de papier, moins de photocopies et moins d'envois postaux. Ces baisses conséquentes de consommations de matière et d'énergie seront aussi source d'économies. Cette tablette tactile sera mise gracieusement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation. Elle sera livrée avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité des services municipaux. Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée pour les élus qui le souhaitent. La tablette numérique sera mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la commune. La tablette numérique devra également être restituée en cas de démission ou de départ.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'équiper prochainement chaque conseiller municipal de Saint-Jean-d'Angély d'une tablette numérique selon les modalités ci-dessus. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Je trouve cela dommage car nous sommes nombreux à en être équipés. Vous n'avez pas posé la question en amont, je pense que cela aurait permis de faire des économies en termes d'achats. Je pense que nous sommes nombreux à être équipés. Les gens ont des tablettes ou même des PC portables qui permettent de lire tous les documents et d'éviter d'imprimer, pour rester « verts ». Si l'on m'avait posé la question, j'aurais dit clairement que je n'en avais pas besoin ».

Mme la Maire : « Nous sommes redevables de l'équité pour l'ensemble des conseillers municipaux. Nous ferons parvenir un mail à chaque conseiller municipal pour savoir s'il souhaite être doté d'une tablette numérique ou pas. Mais nous nous devons de le proposer à tout le monde. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à quelques dossiers thématiques qu'il était urgent de traiter, avec notamment la délibération n° 14 relative au plan de soutien covid-19 aux entreprises, abattement sur la Taxe Locale sur la publicité extérieure. Je passe la parole à monsieur Guiho. »

N° 14 - Plan de soutien Covid-19 aux entreprises - Abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'ordonnance n° 2020-460 du 2 avril 2020, portant diverses mesures, aussi bien administratives que sociales ou financières, prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, mentionne à son article 16 une disposition dérogatoire quant à l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L.2333-9 du même code, les communes ayant choisi d'instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020, tout en sachant que cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély entrant dans le cadre de cette dérogation, souhaite dans un souci de cohésion et d'engagement solidaire avec les acteurs économiques du territoire communal, faire application de cette disposition au titre du Plan de soutien Covid-19.

Un abattement de 25 % au titre de l'année 2020, correspondant à 3 mois/12, soit la durée du confinement et de son impact économique local, est envisageable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application d'un abattement de 25 % au titre de l'année 2020, sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à cette disposition.

M. Guiho : « Parmi les différentes mesures qui sont reprises dans l'ordonnance du 2 avril 2020 pour faire face à cette pandémie, l'une d'entre elles permet d'appliquer une dérogation à la Taxe Locale sur la publicité extérieure. Cette disposition dérogatoire est bien évidemment encadrée. Ainsi, il est possible pour les communes qui ont décidé d'instaurer cette TLPE d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020, tout en sachant, et c'est important de le signaler ce soir, que cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune. Nous ne pouvons donc pas flécher l'exonération de cette taxe. Nous avons décidé de proposer un abattement de 25 % au titre de l'année 2020, correspondant aux trois mois pendant lesquels la population a été confinée et une majeure partie des enseignes et des commerces ont été globalement fermés. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'application d'un abattement de 25 % au titre de l'année 2020 sur la Taxe locale sur la publicité extérieure et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à cette disposition. Je précise que nous avons déjà anticipé des baisses de recettes dans le budget prévisionnel, cela est donc déjà intégré au BP qui vous a été présenté il y a quelques semaines ».

Mme la Maire : « A ce sujet, il était normalement prévu que le budget soit voté par la nouvelle équipe municipale. Or avec cette pandémie et le confinement qui en a résulté, nous avons préféré voter le budget le 30 avril afin de pouvoir lancer les investissements le plus rapidement possible pour venir en soutien de l'activité des entreprises notamment du territoire. Je propose de vous faire parvenir la totalité des documents du budget primitif 2020 pour que vous puissiez en prendre connaissance. Lors de ce Conseil, nous avons fait une première approche du coût de cette épidémie sur le budget de la Ville, à la fois en dépenses mais aussi en baisse de recettes. Nous l'avons donc intégré dans le budget 2020 et nous vous ferons également parvenir ce document. Au 28 mai 2020, c'est-à-dire aujourd'hui, nous avons actualisé les répercussions budgétaires de l'épidémie sur le budget, et nous sommes à peu près à un coût global estimé à 161 000 € sur le budget de la Ville. Nous vous en ferons parvenir le détail. Il y a notamment des recettes en diminution, les loyers en entreprises, pour 7 440 € puisque nous avons un certain nombre de locaux qui sont loués à des commerçants, je pense à La Grappe, au Scorpion ou encore au magasin Amalgame... Nous concédons aussi une exonération partielle des droits de place, soit 20 000 €. Pour l'école de musique, un trimestre ne sera pas réclamé, ce qui représente 18 000 €. Pour les droits de mutation, c'est à dire les ventes sur l'immobilier, qui avaient atteint des sommets l'année dernière, nous avons pensé qu'il y aurait une diminution de ces ventes sur l'année 2020, pour 40 000 €. Et il y a la délibération que nous vous proposons de voter maintenant sur la Taxe Locale sur la publicité extérieure, pour laquelle nous avons déjà reçu des demandes en ce sens de nombreuses entreprises, pour 125 000 € de baisse de recettes prévues à ce niveau à cette date. Il y a également un certain nombre de dépenses que nous avons engagées pour les actions que nous avons mises en œuvre telles le télétravail, et un certain nombre d'autres dépenses dont vous aurez le détail. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Oui, je vous remercie d'avoir évoqué le budget, qui a malheureusement été voté avec l'équipe précédente. Nous avons jusqu'au 31 juillet pour le voter, j'en ai donc été très surpris. J'aurais aimé recevoir aussi avant le Conseil les mêmes documents que les conseillers d'opposition, cela m'aurait permis d'en prendre connaissance avant. Mais bon, cela n'est pas très grave. Ce que j'aimerais savoir, si vos services peuvent nous le fournir, ce sont les investissements aux entreprises qui ont été faits depuis le 30 avril jusqu'à aujourd'hui, puisque c'est pour cette raison que vous avez passé le budget au 30 avril, pour les investissements. Quels sont les investissements qui ont été passés du 30 avril à aujourd'hui ? »

Mme la Maire : « Il n'y a pas de problème, nous vous ferons parvenir ces documents ».

M. Boutillier : « Je vous remercie ».

Mme la Maire : « Vous étiez déjà élu, me semble-t-il, vous savez donc qu'il y a des notions d'engagements. Quand on n'a pas le budget, on ne peut pas engager, et si on ne peut pas engager, on ne peut pas lancer les procédures... »

M. Boutillier : « Je suis d'accord avec vous. Mais je parle bien d'investissement, je ne parle pas de fonctionnement ».

Mme la Maire : « Je parle d'investissement. Nous voulions faire partir au plus vite les procédures d'engagement, tous les chantiers, les consultations... C'est ce qui nous semblait important »

M. Boutillier : « Oui, tout à fait, tout ce qui passe en investissement... »

Mme la Maire : « Nous aurions effectivement pu aller jusqu'au 31 juillet, mais l'on prenait alors trois mois de retard... »

M. Boutillier : « Ce n'était pas pour aller au 31 juillet, mais attendre aujourd'hui par exemple la nouvelle équipe... »

Mme la Maire : « Cela représentait trois mois de retard, et nous avons pensé qu'il valait mieux organiser ce Conseil municipal le plus tôt possible pour lancer toutes les procédures. A ce moment-là, nous ne connaissions pas non plus la date d'installation des conseils ».

M. Boutillier : « Non, il n'y avait pas encore la date d'installation, mais le décret sur la sécurité sanitaire était passé... »

Mme la Maire : « Excusez-moi monsieur Boutillier, monsieur Brisset a demandé la parole ».

M. Brisset : « Je rejoins monsieur Boutillier sur un point, j'aurais apprécié, en tant qu'élu, puisque les résultats étaient tels que nous savions que la nouvelle équipe était désignée, apprendre par la mairie la date du Conseil municipal et avoir les documents préalablement. C'eût été une marque d'estime démocratique vis-à-vis des nouveaux élus. J'ai appris la date du Conseil municipal par la presse, heureusement qu'elle est là... Je trouve dommage que vous n'ayez pas eu cette élégance. Ceci dit, comme vous avez pris l'engagement tout à l'heure, devant tout le monde, d'avoir de bonnes pratiques démocratiques, nous en avons pris connaissance, nous en avons pris acte, et je vous fais entière confiance pour que vous appliquiez cette démocratie, sinon participative, au moins ouverte ».

Mme la Maire : « Monsieur Brisset, pour répondre à votre question, la loi l'impose, nous devons transmettre les documents préparatoires au Conseil municipal aux conseillers municipaux en place, et nous n'avons pas la possibilité de les transmettre à d'autres que les conseillers municipaux. C'est la raison pour laquelle nous ne vous avons pas transmis ces documents. Nous avons néanmoins permis la retransmission en direct de ce Conseil municipal pour permettre à tout le monde, et à vous en particulier, de pouvoir assister aux débats. Aujourd'hui, nous sommes dans le Conseil municipal d'installation, je propose, sans même que vous l'ayez demandé, de vous transmettre tous les documents relatifs au budget 2020, je crois donc que je ne fais que respecter la loi et les bons usages ».

M. Brisset : « Nous avons été convoqués pour un Conseil municipal qui aurait dû se tenir pour notre installation à tous préalablement, et l'on aurait pu considérer qu'il était effectivement possible de communiquer ces informations. Ceci dit, votre interprétation est juridiquement fondée. Sur un plan d'éthique démocratique, cela aurait pu être interprété différemment, voilà... »

Mme la Maire : « La loi, rien que la loi, toute la loi ».

M. Brisset : « C'est ce que l'on vient de démontrer avec la loi du Code électoral qui a été largement bafouée avec ce premier tour qui s'est fait en dépit du bon sens et les conséquences qui en ont découlées. Mais bon... »

Mme la Maire : « Nous ne faisons qu'appliquer la loi. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0

- **Abstention : 2 (M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 15 avec la désignation du représentant permanent au Conseil d'administration à la SEMIS et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ».

**N° 15 - SEMIS - Désignation du représentant permanent
au Conseil d'administration et du représentant permanent
aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires**

Rapporteur : Mme la Maire

La collectivité est actionnaire de la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge) au capital social de 1 937 300 €, dont l'objet social est, principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes :

- 1) De réaliser toutes opérations immobilières telles que :
 - L'étude, la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'immeubles collectifs ou individuels bénéficiant de prêts aidés par l'Etat et éventuellement, la construction ou l'aménagement de services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations,
 - L'étude, la construction ou l'aménagement, le financement sur tout terrain d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation autres que ceux cités précédemment,
 - La location, la vente, l'échange de ces immeubles,
 - La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits.
- 2) D'assurer en qualité de Syndic ou en toute autre qualité, l'exploitation des programmes en copropriété ;
- 3) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière ;
- 4) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, à tout acte nécessaire à la réalisation de ces opérations ;
- 5) De procéder à l'étude, la réalisation, la vente et la gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à favoriser le développement économique, touristique, culturel et socio-médical ;
- 6) De contribuer au fonctionnement de tout organisme public ou parapublic ayant pour objet la réalisation de programmes de logements à caractère social et leurs annexes ;
- 7) D'assurer la gestion et l'exploitation de tout service public, industriel ou commercial, de tout équipement sportif, culturel ou touristique, comme de procéder à la réalisation des équipements et installations correspondants ;

La société pourra réaliser son objet soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et, notamment des collectivités locales. Elle pourra prendre toute participation dans des sociétés ou groupements permettant la réalisation de son objet.

D'une manière générale, elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 14 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au conseil d'administration de la SEMIS.

Notre collectivité pourra solliciter la vice-présidence de la société, par le biais de son représentant, habilité à cet effet.

Enfin, il conviendra que la collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SEMIS.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- de désigner M. Cyril CHAPPET pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMIS,
- de désigner M. Cyril CHAPPET pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMIS,
- d'autoriser M. Cyril CHAPPET à porter la candidature de la collectivité à la vice-présidence du conseil d'administration de la SEMIS, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre,
- d'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Mme la Maire : « La collectivité, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, est actionnaire de la SEMIS, Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge, dont l'objet social est principalement sur le territoire de la région Poitou-Charentes. Ce syndicat réalise toute opération immobilière, assure une qualité de syndic, procède à l'étude et à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opérations d'aménagement, de gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures. Il contribue également au fonctionnement de tout organisme public ou parapublic ayant pour objet la réalisation de programmes de logement, et il assure la gestion et l'exploitation de tout service public, industriel ou commercial, de tout équipement sportif, culturel ou touristique.

D'une manière générale, la SEMIS peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et s'y rapportent. A ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 14 que comporte le conseil d'administration. Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au conseil d'administration de la SEMIS, d'autant que notre collectivité peut solliciter la vice-présidence de la société par le biais de son représentant. Monsieur

Chappet en était d'ailleurs vice-président lors du précédent mandat. Il convient que la collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SEMIS.

Il vous est donc demandé de désigner monsieur Cyril Chappet pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la SEMIS, de désigner monsieur Cyril Chappet pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMIS, d'autoriser monsieur Cyril Chappet à porter la candidature de la collectivité à la vice-présidence du conseil d'administration de la SEMIS, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, et d'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, et je félicite monsieur Cyril Chappet ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 3 (M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN, M. Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je passe maintenant à la dernière délibération de ce Conseil. Il s'agit de la décision modificative, je donne la parole à monsieur Guiho »

N° 16 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet :

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°1

Section investissement
en recettes et en dépenses - 32 860,00 €

Section fonctionnement
en recettes et en dépenses - 17 521,00 €

BUDGET ANNEXE – SALLE DE SPECTACLE – EDEN – N°1

Section investissement
en recettes et en dépenses 0,00 €

Section fonctionnement
en recettes et en dépenses 0,00€

M. Guiho : « Pour cette première décision modificative concernant le budget 2020, nous allons d'abord nous concentrer sur la section d'investissement. Les opérations qui sont proposées dans cette décision modificative pour cette section sont de réduire l'enveloppe de dépenses imprévues de 32 860 € et de les basculer dans la section de fonctionnement. Au regard du planning d'investissement qui est prévu, des événements qui ont été ceux des derniers mois avec le covid, il nous semble aujourd'hui prioritaire de venir ré-abonder la section de fonctionnement, section sur laquelle nous avons eu des dépenses supplémentaires comme cela a été évoqué par madame Mesnard il y a quelques minutes. En total d'investissement, nous avons donc ce soir une délibération qui s'établit à - 32 860 €. Nous zoomons maintenant sur la section de fonctionnement. Vous retrouvez le virement que l'on vient d'évoquer de 32 860 €. En dépenses imprévues, nous réduisons également l'enveloppe de 50 778 €, ce qui à la date de ce soir permettra de garder une enveloppe de 17 704 €. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires, notamment liées à la gestion du covid 19, nous abondons de 10 000 € supplémentaires les « Autres fournitures » prendre en charge l'ensemble des dépenses liées notamment aux achats de masques, de fournitures pour plexiglass ou autres, pour assurer la sécurité de nos agents par exemple. Nous avons une dépense supplémentaire là aussi directement liée au covid, la location d'un système StarLeaf de visioconférence avec l'ensemble des paramètres qui permettent d'enregistrer et de réaliser des visioconférences, notamment les Conseils municipaux, à hauteur de 13 550 € pour l'année. Nous avons des prestations pour la sécurité du marché avec de la surveillance pour 4 257 €. Il y a diverses prestations, dont notamment la retransmission des Conseils municipaux, pour 8 000 €, des travaux suite à un sinistre sur un bâtiment pour 30 000 €. En « Fêtes et cérémonies », nous venons diminuer l'enveloppe de dépenses qui était initialement prévue de 11 200 €, notamment en lien avec tous les événements, telles la Fête de la Saint-Jean, la Fête de la musique et autres, qui n'auront pas lieu. Nous avons également des dépenses en moins en ce qui concerne le poste « Réception », pour 2 000 €, ainsi que dans le domaine culturel avec des événements qui n'ont pas pu se dérouler sur le 1^{er} semestre 2020 pour 10 200 €. En recettes, nous avons un remboursement d'assurance, un acompte de 13 879 € supplémentaires à ce jour suite à sinistre. Pour les loyers, nous avons des recettes qui ne seront pas perçues cette année, au regard des difficultés et des fermetures de certains commerces. Elles sont évaluées à 17 000 €. Nous avons d'autres produits, que nous facturons habituellement à des associations, je pense notamment à l'association de l'Abbaye royale pour les fluides. Nous avons estimé là à 11 000 € les recettes qui ne seront pas présentes cette année. En « Diverses locations », il s'agit de locations que nous réalisons avec nos véhicules auprès d'associations, avec là aussi un manque de recettes de 1 800 €. Et en ce qui concerne les « Autres prestations », il s'agit notamment de la régie des photocopies pour les associations ou autres, les recettes sont réduites de 1 600 €. En ce qui concerne l'Assemblée locale, vous avez là la résonance directe des décisions validées ce soir dans le Conseil municipal. Il y a donc d'abord la formation. Effectivement, depuis plusieurs années, l'enveloppe était peu consommée, nous avons l'habitude d'inscrire 2 500 €. Avec la volonté d'installation de ce nouveau Conseil municipal, des nouveaux élus, et pour poursuivre la formation continue des élus déjà en place, nous ré-abondons de 7 500 € pour avoir 10 000 € d'enveloppe sur la formation au titre de l'année 2020 pour les élus. Pour les indemnités, au regard des éléments que nous avons votés ce soir, un réajustement de 11 410 € est nécessaire. Il en découle donc un réajustement concernant les « Cotisations retraite » pour 2 100 € et les « Cotisations sécurité sociale » pour 2 700 €. Cela nous donne un total de fonctionnement à - 17 521 € et un total général de - 50 381 €. En ce qui concerne la salle de spectacle Eden, il y a juste un mouvement d'écritures. En « Diverses prestations », nous réduisons les dépenses de 1 500 €, et nous avons un titre annulé sur les exercices antérieurs de 1 500 €, il s'agissait d'une location 2020 qui avait été payée sur 2019 et qu'il faut annuler ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Guiho. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Malheureusement, c'est dans la lignée de ce que je disais tout à l'heure, nous passons une DM moins d'un mois après avoir voté le budget... Je pense qu'il était largement tenable de passer le budget aujourd'hui. On voit l'impact direct du non travail sur ce budget d'ailleurs, puisque les indemnités des élus, au 30 avril, devaient déjà être connues, et nous sommes obligés de le passer en DM un mois après... Je pense donc que l'on aurait pu attendre et passer l'ensemble du budget le 28 mai ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Le budget primitif 2020 a été préparé, bien évidemment. Nous avons prévu de laisser la nouvelle équipe en place voter ce budget à son installation. Les événements récents nous ont contraints à le voter de façon un peu plus précipitée pour répondre à des exigences d'engagements, notamment de la section d'investissement. En ce qui concerne le fonctionnement, nous devons effectivement faire face aujourd'hui à des dépenses nouvelles, que j'ai évoquées tout à l'heure. Dans la vie de la collectivité, nous avons des DM à chaque Conseil municipal. Nous avons profité de celui de ce soir pour en passer certaines. En ce qui concerne les indemnités des élus, nous pouvions en évaluer l'impact, mais le vote était prématuré sachant que nous n'avions pas de date officielle d'installation. Si l'installation avait été repoussée en juin ou plus tard, nous aurions eu d'autant un impact financier sur l'année, puisqu'il serait resté peut-être six mois, globalement, de charges à évaluer. Nous serions restés sur l'ancienne application des indemnités d'élus. Aujourd'hui, il nous a semblé plus cohérent de voter...».

Propos inaudibles

M. Guiho : « S'il vous plaît... Si vous savez tout et ne voulez pas me laisser pas répondre, dites-le-moi tout de suite, et le débat sera clos. Je ne vous ai pas coupé la parole... Nous avons voté aujourd'hui l'indemnité aux élus, il nous semblait cohérent et transparent de l'intégrer à cette DM de façon concomitante ».

Mme la Maire : « Vous voulez prendre la parole Monsieur Boutillier ?

M. Boutillier : « Je ne vais pas polémiquer sur une DM à 50 000 €, mais avouez quand même que quatre semaines après le vote du budget, nous faisons une DM, c'est quand même... Surtout que la situation était connue au 30 avril, ce n'était pas le souci. Les élus étaient connus, le résultat n'avait pas de secret. Voilà, c'était ma simple remarque, et passer cela en DM lors du premier Conseil, ça ne fait pas bon effet ».

Mme la Maire : « Sachez qu'au Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, nous passons des décisions modificatives à chaque séance. La vie de la cité est vivante, elle est dynamique. Il y a beaucoup d'évolutions, et l'on ne peut que s'en féliciter, c'est la raison pour laquelle nous avons pris l'habitude de faire une décision modificative à chaque Conseil municipal. De plus, cela donne de la transparence et de l'information en temps réel, et je pense que c'est bon pour le débat démocratique. Par ailleurs, là, vous le voyez, nous avons été obligés de faire face à un certain nombre de dépenses que nous n'avions pas prévues, puisque nous sommes quand même dans une situation exceptionnelle. Nous sommes certainement l'un des rares conseils municipaux à avoir autant anticipé l'impact de l'épidémie sur le budget. Nous le faisons en temps réel et je pense que c'est quelque chose qui est positif, contrairement à ce que vous essayez de faire croire, pour la transparence et l'information, non seulement des élus de ce conseil, mais également des citoyens de Saint-Jean-d'Angély. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée et je vous en remercie».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (M. Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal d'installation. Nous ne pourrons malheureusement pas partager le pot de l'amitié, et je vous avoue que je trouve cela bien difficile. Je demande à madame Delaunay, monsieur Guiho et aux assesseurs de ne pas partir sans signer le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints ainsi que la feuille de proclamation. Je voudrais remercier toutes celles et ceux qui ont assuré l'organisation de ce Conseil municipal hors norme, comme vous pouvez le voir. Je remercie donc madame Auguin, directrice générale des services, mesdames Quintard, Le Dreff et Longeville du secrétariat général, monsieur Soubieux, directeur des services techniques, ainsi que les équipes du centre technique municipal qui ont assuré l'aménagement de cette salle. Je crois que c'est la première fois que s'y déroule un Conseil municipal. Je remercie également monsieur Brissonnet, technicien de l'Eden, madame Chasseriaud du service communication, monsieur Marliengeas et l'équipe de la société Alpha Audio, ainsi que monsieur Tugulescu pour l'enregistrement et la retransmission en direct de ce Conseil. Merci également au magasin Chlorophylle pour la décoration florale et aux sociétés APSM et TERANGA Sécurité pour la sécurité de cette soirée. Je tiens encore une fois à remercier chacun d'entre vous pour l'engagement que vous prenez pour Saint-Jean-d'Angély, encore une fois remercier Jean-Yves Matin pour sa patience et monsieur de Limur pour sa présence, qui nous fait très plaisir.

Je vous souhaite une excellente fin de soirée à tous ».